

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 083-218300507-20221220-22_578-CC

Mairie de Draguignan

Département du Var



DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-578

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Quatre Saisons » conclu avec la Compagnie de danse L'ÉVENTAIL, dans le cadre du Festival Play Bach 2023.

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article R. 2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Draguignan souhaite mener à bien l'édition 2023 du Festival Play Bach, et notamment l'organisation d'un concert le mardi 23 mai 2023 à 20h30 au Théâtre de l'Esplanade ;

CONSIDÉRANT que la Compagnie L'ÉVENTAIL, propose le spectacle « Les Quatre Saisons » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser cette proposition par un contrat ;

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Quatre Saisons », conclu avec la Compagnie L'ÉVENTAIL.

Article 2 : Le spectacle se tiendra le mardi 23 mai 2023 à 20h30 au Théâtre de l'Esplanade de Draguignan dans le cadre du Festival Play Bach 2023.

Article 2 : La Commune assurera la charge financière de ce spectacle dont le montant s'élève à 15 038,18 € TTC, comprenant le cachet, les voyages de l'équipe, le transport du décor, les repas.

Cette somme sera réglée au producteur sur présentation d'une facture après service fait selon les termes définis dans ledit contrat

Par ailleurs il conviendra d'assurer la charge financière de l'hébergement pour 35 nuitées au total.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le

20 DEC. 2022

Richard STRAMBIO

Le MAIRE
Président de DPVa
Conseiller Régional

